

LA RESIDENCE DES QUATRE VALLEES

Résidence Autonomie

pour

Personnes Agées



*Centre Intercommunal d'Action Sociale
Bièvre Isère Communauté*

8, place de la Gare
38440 Châtonnay

Tél : 04 74 58 37 08

Fax : 04 74 58 38 35

residence.quatre.vallees@bievre-isere.com

www.4-vallees.fr

LA RESIDENCE DES 4 VALLEES

La résidence des Quatre Vallées est une **Résidence Autonomie** (foyer logement) habilitée à l'aide sociale, elle est gérée par le Centre Intercommunale d'Action Sociale de **Bièvre Isère Communauté**.

Elle est ouverte depuis 1977, a connu une extension en 1988, une réhabilitation en 2013-2014 et offre une capacité de 56 logements lits répartis sur 3 niveaux :

- 3 logements de type T1 (surface de 20 m2 environ) ;
- 46 logements de type T1 bis (surface de 33 m2 environ);
- 2 logements de type T1 bis 2 (surface de 40 m2 environ);
- 5 logements de type T2 (surface de 50 m2 environ).

Tous les appartements sont équipés d'un coin cuisine aménagé (plaques électriques & réfrigérateur), d'une salle de bain avec douche et toilette, de deux sonnettes d'appel d'urgence (salle de bain et lit), d'une antenne TV collective et d'une prise téléphone. Un ascenseur est à la disposition des résidents. Les résidents y apportent leur mobilier et l'aménagent à leur convenance pour recréer leur cadre de vie familial.

Lors de l'entrée du résident, le contrat de séjour est signé et le livret d'accueil est remis au résident. En annexe de ce contrat de séjour : règlement de fonctionnement, tarifs et projet personnalisé. Un avenant est signé chaque année lors de changement de tarifs.

L'équipe

<i>Président du CA :</i>	Yannick Neuder		
<i>Vice-président</i>	Martial Simondant		
<i>Directrice :</i>	Mireille Belfils	<i>Cuisinier :</i>	Patrick Bidaud
<i>Assistante:</i>	Jocelyne Serrano	<i>Aide-cuisine :</i>	Sylvie Paput
<i>Aides-soignantes :</i>	Dyane Demontis	<i>Agent de cuisine :</i>	Patricia Collet
	Catherine Greggia		Albine Tassinari
<i>Infirmier :</i>	Nicolas Poizat		Yvette Levet
<i>Médecin :</i>	Christophe Guillet		Céline Chevaleyre
<i>Technicien :</i>	Raoul Colau		Lucie Rossel
<i>Garde de nuit</i>	Pricillia Paronneau	<i>Lingères :</i>	Brigitte Maillet
	Brigitte Frontera		Chérifa Baiutti
	Martine Duchene (remplacement)	<i>Animatrice :</i>	Nathalie Gabier

Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi, de 8h à 12 h et de 13h30 à 17h (sauf le mercredi fermeture à 16h30)

Les aides-soignantes sont présentes tous les jours de 8h à 12h et de 14h à 18h.

La garde de nuit est assurée de 18h à 8h.

INSCRIPTION ET ADMISSION

Pour poser leur candidature, les personnes, seules ou constituant un ménage, ont à déposer le dossier de demande d'entrée en établissement. Ce dossier est désormais un dossier unique. Il peut être retiré à la résidence ou dans une mairie et il peut être téléchargé sur le site internet du Département de l'Isère : www.isere.fr (rubrique social-personnes âgées-vivre en établissement).

La demande peut également se faire en ligne sur le site internet du département de l'Isère : <https://www.isere.fr/mda38/particulier/pa/Pages/demande-etablissement.aspx>

Pour les demandes d'admission datant de plus de 6 mois, l'établissement peut demander une mise à jour de l'évaluation de l'autonomie.

Pour être admis à la résidence, les personnes doivent être âgées de 60 ans minimum (sauf dérogation), ne plus avoir d'activité régulière (libérale ou artisanale). Priorité sera donnée aux ressortissants des communes Bièvre Isère Communauté.

L'entrée est prononcée par la commission d'admission sous réserve des conditions suivantes :

- entrée souhaitée par le résident,
- autonomie du résident : GIR 4, 5 et 6,
- examen du dossier administratif,
- visite de pré admission,
- avis du médecin de l'établissement.

LES PRESTATIONS

Nous avons pour philosophie de laisser beaucoup de souplesse dans le fonctionnement et l'organisation du foyer logement, de façon à privilégier la liberté personnelle, et à offrir un séjour aussi appréciable que possible.

Sécurité

Des agents assurent la garde de l'établissement de 18 heures à 8 heures. Ils apportent une aide aux résidents en cas d'urgence, ils assurent une surveillance des locaux et interviennent en cas de panne ou d'avarie ou de sinistre.

Le bâtiment est fermé la nuit mais un accès est possible, avec un badge, pour les résidents rentrant après la fermeture.

La téléalarme peut être installée à la demande d'un résident, ce dispositif est à la charge du résident.

Soins

Les résidents conservent le libre choix de leur médecin traitant, de leur infirmière ou de toute autre personne du corps médical ou paramédical. Une équipe soignante de l'établissement, salariée, est disponible pour assurer les soins courants et la distribution des médicaments.

Restauration

Un service de restauration (petit-déjeuner, déjeuner, goûter et dîner) est assuré dans la salle à manger commune. Les repas sont facultatifs mais sont fortement conseillés pour le maintien d'un bon équilibre alimentaire. Vous pouvez recevoir des invités à condition d'avertir la direction 48 heures à l'avance.

Les repas sont payants et les tarifs sont fixés chaque année par le conseil d'administration et affichés à l'entrée.

Divers

L'entretien du logement est à la charge de l'occupant ; l'entretien des parties communes est assuré par le personnel du Foyer Logement. Le résident peut faire appel à des associations d'aide à domicile ou rémunérer des personnes par des chèques emplois services.

Le linge personnel doit être identifié (marqué nom et prénom). L'entretien et le marquage pourra être effectué à titre onéreux par le service de l'établissement. Les draps sont lavés une fois par mois à la charge de l'établissement.

Régulièrement **coiffeuses** et **pédicures** sont accueillies dans l'établissement. Le règlement s'effectue directement auprès des intervenants.

Les visites et les sorties sont libres à condition de ne gêner ni le service, ni les autres résidents. Les absences prolongées et les repas non pris devront néanmoins être signalés.

Le courrier est distribué chaque jour. Une boîte aux lettres est à disposition pour le courrier timbré à expédier.

Une messe est célébrée une fois par mois dans la salle d'animation de la résidence. Les familles et amis du résident peuvent y participer.

LA VIE DES RESIDENTS

Animations & loisirs

Les loisirs sont avant tout ce que souhaitent les résidents.

Sont à disposition : une bibliothèque, une salle de télévision et lecteur DVD, des jeux de société divers, des espaces extérieurs avec des bancs.

Des animations régulières ou ponctuelles sont également proposées : fêtes des anniversaires, atelier mémoire, gymnastique, sorties avec le club des seniors du village, rencontres avec les enfants des écoles, loto, chorale, jeux, confections d'objet, ateliers cuisine, échanges, etc.

Des animations sont proposées, elles contribuent non seulement à un divertissement mais surtout à la prévention de la perte d'autonomie et au développement du lien social.

Conseil de la vie sociale

Afin d'associer les résidents et les familles au fonctionnement de la résidence, le conseil de la vie sociale donne un avis sur le projet d'établissement et fait des propositions sur tout point concernant le fonctionnement de la structure. La composition est affichée à l'entrée de la résidence.

Association « Bien vivre aux 4 vallées »

Cette association a pour but, d'une façon générale, de prendre en charge l'animation de la résidence « Les 4 Vallées ».

L'association organise et prend en charge des animations, de prestations ou des équipements : La célébration, chaque trimestre, des anniversaires : animation et gâteau, le repas de Noël, la sortie au restaurant, l'achat des produits d'entretien de l'aquarium, le fleurissement extérieur, les illuminations du 8 décembre, la fête des mamies, les achats d'équipements liés à l'animation : téléviseur, lecteur DVD, etc.

La composition actuelle du bureau :

Présidente :	Caroline ABELAN	Vice-président :	Claude MARTIN
Secrétaire :	Martine ARMANET	Trésorier :	Chantal GINON-REY

Les ressources de l'association :

- le montant des recettes obtenues à l'occasion des manifestations.
- des dons.

Manifestations organisées par l'association :

Chaque année trois temps forts auxquels résidents, familles et amis sont invités à participer :

Fin janvier :	Loto & concours de belote avec choucroute en soirée
En mars/avril :	Théâtre
En juin :	Fête d'été avec repas à midi et animations

TARIFS

Le prix de journée (hébergement et dépendance) est fixé chaque année par le Président du Conseil Départemental de l'Isère, sur proposition du Conseil d'Administration de l'établissement.
Les frais de séjour se règlent à terme à échoir.

HEBERGEMENT : LES TARIFS 2018 AU 01/05/2018

(ARRETE N°2018-2753 DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE)

Hébergement pour les plus de 60 ans :

F1	23.05 €/jour
F1 bis 1	27.60 €/jour
F1 bis 2	32.30 €/jour
F2	38.09 €/jour

LES AUTRES PRESTATIONS : LES TARIFS DU 01/01/2019 AU 31/12/2019

Délibération du CIAS 18-2018 du 25/10/2018

	<u>Restauration</u>	<u>Service à domicile</u>	<u>Blanchisserie :</u>	
Petit déjeuner	1.43 €	0.55 €	Petite quantité	13.80 €/mois
Déjeuner	9.00 €	1.00 €	Quantité moyenne	20.20 €/mois
Dîner	3.19 €	1.00 €	Grande quantité	27.40 €/mois
Soupe	1.43 €	0.55 €	Couette couverture	8.50 €/mois
Déjeuner invité	14.00 €			

Divers :

Marquage du linge	0.25 € / étiquette
Montre téléalarme	6 €/mois

➤ *Il est à noter que les tarifs s'entendent toutes charges comprises (eau, électricité et chauffage)*

AIDES

▶ **L'allocation logement** peut être demandée en fonction des ressources de la personne.

A.P.L. ⇒ Allocation Personnalisée au Logement

L'établissement ne peut en aucun cas vous donner une estimation, même approximative, des aides auxquelles vous pouvez prétendre. Nous vous conseillons également d'être prudents avec les simulations des aides sur internet.

▶ En fonction de leur dépendance (évaluation AGGIR) et du niveau de leurs ressources, les résidents peuvent bénéficier de l'**Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.)** versée par le Département de l'Isère. Cette allocation permet de couvrir en partie, selon le cas, les frais liés à la personne soit, par exemple les protections pour incontinence ou les heures d'aide ménagère.

▶ L'établissement est habilité à l'aide sociale.

CHATONNAY

Le village de Châtonnay compte environ 2000 habitants. Il est situé à 5 km du chef lieu du canton, Saint Jean de Bournay et à 16 km de Bourgoin-Jallieu.

La commune dispose d'un bureau de poste et de divers commerces :

- 1 boulangerie,
- 1 épicerie – point chaud,
- 1 charcutier - traiteur,
- 1 boucher,
- 2 salons de coiffure,
- 1 salon esthétique,
- 1 magasin de vêtements,
- 1 bureau de tabac,
- 1 service de taxi,
- 1 pharmacie.

L'épicier se rend à la résidence tous les jeudis, les commandes sont faites par téléphone.

Le Tabac-presse est présent à la résidence tous les vendredis de 10h à 11h.

En outre, Châtonnay bénéficie de la présence d'un cabinet médical regroupant 1 médecin, 1 dentiste, 4 infirmiers et 1 kinésithérapeute.

Le bourg de Saint Jean de Bournay dispose des moyens complémentaires au plan médical et paramédical.

La vie associative est riche, avec notamment l'association « Culture et loisirs » qui propose de multiples activités pour tous les âges (chorale, gymnastique, randonnées), une médiathèque de 15 000 livres, 3 000 disques, et une salle multimédia.

Des rencontres avec le club du troisième âge, les « Sans-soucis », permettent également aux résidents de s'intégrer à la vie locale.

Enfin, un petit marché se tient chaque mardi au centre du village.

Charte de la personne accueillie

Article 1 : **Principe de non-discrimination.** *Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination pour quelque motif que ce soit*

Article 2 : **Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté.** *La personne doit se voir proposer une prise en charge individualisée, adaptée à ses besoins.*

Article 3 : **Droit à l'information.** *La personne accueillie a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés, ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement. La personne a accès aux informations la concernant.*

Article 4 : **Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne.**

Article 5 : **Droit à la renonciation.** *La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement.*

Article 6 : **Droit au respect des liens familiaux.** *La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux.*

Article 7 : **Droit à la protection.** *Le respect de confidentialité des informations la concernant, le droit à la protection, à la sécurité, y compris sanitaire, alimentaire, à la santé et aux soins et à un suivi médical.*

Article 8 : **Droit à l'autonomie.** *Il est garanti à la personne de circuler librement.*

Article 9 : **Principe de prévention et de soutien.**

Article 10 : **Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie.** *L'exercice des droits civiques et des libertés individuelles est facilité par l'institution.*

Article 11 : **Droit à la pratique religieuse.**

Article 12 : **Respect de la dignité de la personne et de son intimité.**